



*Parc et Jardins du Château de Forges*

## DEMANDE DE LICENCE 2009/2010

C  
e  
n  
t  
r  
e  
  
é  
q  
u  
e  
s  
t  
r  
e

N'écire qu'en majuscules. 18 ans = 25 € + 18 ans = 36 €

Nom : .....

Prénom : .....

Sexe : Féminin Masculin Classe .....

Date de naissance ...../...../.....

Fléchage : poney cheval

Licence FFE

non, je n'ai pas pris de licence dans un autre club

oui j'ai pris une licence dans un club, le n° de ma licence est :

Adresse :

.....

.....

Nom du responsable légal .....

Prénom.....

Lien de parenté mère père parents tuteur

N° de

téléphone : .....

Siège social : 2 rue de Salins 77130 Forges. SIRET : 497 788 539 00011.

Tél. Mme BLIN : 06 72 93 79 62 Fax : 01 64 70 54 63

courriels : [pjcf@assomptionforges.com](mailto:pjcf@assomptionforges.com)

Association loi 1901, inscrite à la Préfecture de Melun sous le n° 0773003591 -

Numéros : FFE 7713001, DDJS 07706ET0053



## *Parc et Jardins du Château de Forges*

### Tarifs du centre équestre 2009/2010

Le centre équestre Assomption-Forges reprend son activité. Des cours seront organisés du débutant au cavalier plus perfectionné le mercredi après-midi hors temps scolaire. Cette année, les cours sont payables au trimestre.

| TARIFS                            | - 18 ANS | + 18ANS |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Licence fédérale à l'ordre du SIF | 25 €     | 36 €    |
| Trimestre à l'ordre de PJCF       | 130 €    | 150 €   |

#### Organisation :

- Pour les cavaliers extérieurs, l'inscription au club est de 50 € par famille et pour l'année.
- Le trimestre est payable en début de trimestre, à l'ordre de PJCF.  
(Vous avez la possibilité de faire plusieurs chèques qui seront déposés aux dates souhaitées.)
- La licence est à régler à part, sur un chèque à l'ordre du SIF.

#### Règlement intérieur :

- Pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence délibérée du cavalier.
- Quand les cours ne peuvent avoir lieu pour cause d'intempéries il y aura à la place des cours théoriques en sellerie.
- La monitrice ne peut en aucun cas obliger le cavalier à monter à cheval.
- Les passages de galops ne pourront se faire que si le cavalier monte régulièrement et si il a le niveau requis.
- Le cavalier doit être présent  $\frac{1}{2}$  heure avant son cours.

Signature du responsable du cavalier, précédé de : « *Lu et approuvé* »

Siège social : 2 rue de Salins 77130 Forges. SIRET : 497 788 539 00011.

Tél. Mme BLIN : 06 72 93 79 62 Fax : 01 64 70 54 63

courriels : [pjcf@assomptionforges.com](mailto:pjcf@assomptionforges.com)

Association loi 1901, inscrite à la Préfecture de Melun sous le n° 0773003591 -

Numéros : FFE 7713001, DDJS 07706ET0053